



INTERDICTION D'ALLUMER DES FEUX

VILLE DE WALCOURT

La Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 134 § 1 et 135 § 2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté, de la sécurité et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant la sécheresse persistante qui sévit actuellement sur la région et en particulier sur l'entité de Walcourt ;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer les mesures relatives aux opérations de combustion prévues au Titre II - Délinquance environnementale, Chapitre 1 du Règlement Général de Police administrative, et ce aussi longtemps que la sécheresse perdure ;

Considérant qu'il s'impose dès lors, sans délai, d'adopter des mesures complémentaires à celles prévues par le règlement général de police administrative susvisées en vue d'éviter le déclenchement d'incendies ;

Vu l'urgence ;

ARRETE

Article 1 :

Interdiction est faite, sur l'ensemble du territoire communal, d'allumer des feux en plein air.

Article 2 :

Interdiction est faite, sur l'ensemble du territoire communal, d'allumer des barbecues ou de jeter tout objet en combustion tels des mégots de cigarettes, et ce, en bordure de/et dans les zones de bois, champs, de végétations ou broussailles sèches.

Article 3 :

La violation du présent arrêté sera sanctionnée d'une amende administrative conformément à la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales à moins que pour le fait commis, la loi ou les dispositions générales n'aient prévu d'autres peines et indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard du (des) contrevenant(s).

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché aux endroits prévus à cet effet, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation le 15/07/2022 et en vigueur à partir du 16/07/2022.

Article 5 :

Le présent arrêté restera en vigueur tant qu'un nouvel arrêté constatant la levée de la période de sécheresse n'aura pas été pris.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis immédiatement aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI.

Walcourt, le 14/07/2022

La Bourgmestre,

Ch. POULIN

